

DAKAR, le 07 Septembre 2021

République du Sénégal

Un peuple-Un but-Une foi



Observateur national des  
Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)



RAPPORT DE VISITE DE LA  
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION  
DU PAVILLON SPECIAL



Porte d'entrée principale de la MAC du Pavillon Spécial

### **Observateurs :**

Amadou DIALLO, Observateur Délégué, **Chef de Mission** ;

Mamadou BOYE, Observateur Délégué ;

Fréjus KOUTON, Observateur délégué, **rapporteur** ;

Hamat NIANG, Observateur délégué.

En application de la loi 2009-13 du 02 Mars 2009 instituant l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté, une équipe d'observateurs délégués, a effectué une visite inopinée à la **Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) du Pavillon Spécial de l'Hôpital Aristide LEDANTEC le lundi 12 Avril 2021.**

### **1. CONDITIONS DE LA VISITE**

L'équipe d'observateurs, arrivée à la **MAC du Pavillon Spécial**, a été reçue par la Directrice à 10h 30mn pour en ressortir à 18h 30mn.

Cette visite inopinée avait pour objectif d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la visite du 21 Septembre 2017 et les conditions de prise en charge de la population carcérale.

A l'entame de la réunion initiale, le Chef de mission a remis au chef d'établissement la lettre de mission avant de faire une brève présentation de l'équipe et du mécanisme.

A sa suite, la Directrice a procédé à la présentation de l'établissement qu'elle dirige depuis Octobre 2020.

Les Observateurs se sont entretenus individuellement avec cinq détenus et trois agents pénitentiaires.

L'entretien initial a été suivi d'une visite guidée de la maison d'arrêt, effectuée sous la conduite de l'autorité.

Enfin, la visite s'est achevée par un entretien final dans le bureau de la Directrice.

## **II. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'infrastructure**

Entre la visite de **l'ONLPL du 21 septembre 2017** et celle du jour, d'importants travaux d'extension, de réhabilitation et de mise aux normes ont été réalisés. Ils concernent notamment :

- La construction et l'équipement d'un bloc administratif ;
- La réhabilitation et l'équipement de la cuisine ;
- L'extension de l'infirmerie.

Le bloc administratif situé à l'entrée à droite abrite le cabinet de la directrice, le bureau de l'adjoint, le bureau du chef du service socio-éducatif, le bureau du chef de cour et du greffier et le bureau du médecin.

L'infirmerie est constituée d'une seule salle juxtaposée au bloc administratif. Derrière le bloc administratif, se trouvent le magasin des vivres et la cuisine équipée de deux feux munis de brûleurs à gaz.

La configuration du bloc de détention a connu quelques réaménagements, notamment avec la délocalisation du quartier des femmes malades dans le local de l'ancien bloc administratif qui servait de salle de soins.

Il en est de même de l'ancien corps de garde, transformé en salle polyvalente.

Le bloc de détention comprend dix-huit (18) chambres réparties en quatre (04) quartiers :

- Le quartier dédié aux femmes avec deux (02) chambres ;
- Le quartier dit « de haute sécurité », avec trois (03) chambres, érigé en zone de quarantaine pour les femmes nouvellement mises sous mandat de dépôt dans le ressort de la cour d'appel de Dakar ;
- Le quartier dédié aux hommes avec trois (03) chambres d'isolement et dix (10) chambres destinées aux malades ne faisant pas l'objet d'une mesure d'isolement et aux employés du service général.

### **2.2 La population carcérale**

Au jour de la visite, la population carcérale était plus nombreuse que lors de la précédente. Elle est passée de quarante-cinq (45) à cinquante-deux (52) détenus ainsi répartis :

- Vingt-deux (22) condamnés ;
- Trente (30) détenus provisoires ;

Dans cet effectif, on dénombre cinq (05) étrangers, tous des hommes de nationalité portugaise, congolaise et autres.

La séparation selon le sexe est respectée, les hommes et les femmes vivent dans des quartiers distincts.

### **2.3 Le personnel pénitentiaire**

L'effectif s'est accru de vingt-quatre (24) agents par rapport à celui répertorié en 2017, lors de la visite précédente de l'ONLPL. Il comprend douze (12) éléments féminins et six (06) personnels médicaux.

Les agents sont répartis entre le service administratif, le service social, le service médical, le service général et les brigades de surveillance.

Le personnel de surveillance est organisé en deux brigades qui font des rotations de 07jrs/07jrs. Toutefois chaque brigade est subdivisée en deux (02) sous brigades qui assurent le service avec des amplitudes de travail de 24h/24h.

Le personnel médical suit le même rythme que le personnel des brigades de surveillance avec la présence de trois (03) infirmiers le jour et deux (02) la nuit.

## **III. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DETENUS**

### **3.1 L'admission ou l'accueil des arrivants**

Selon la Directrice, les malades sont admis sur autorisation du médecin chef de l'administration pénitentiaire.

La fouille s'effectue dans un local dédié qui se situe dans une partie du bloc administratif. Les garanties fondamentales telles que les formalités d'écrou, la notification du Règlement intérieur, l'information d'un tiers entre autres, sont systématiquement observés.

### **3.2 Les mesures de protection contre la covid-19**

Malgré la levée partielle des restrictions liées à la pandémie, le respect des mesures barrières est scrupuleusement observé.

Un dispositif de lavage des mains (eau savonneuse et gel hydro alcoolique) est installé à l'entrée de l'établissement dans un endroit cependant reculé, peu visible et sans surveillance, au point que les visiteurs pourraient s'en affranchir. C'est d'ailleurs le cas pour l'équipe des observateurs qui n'a été soumise qu'à la prise de température au thermo-flash, au poste de police.

Les détenus ne portent pas de masque dans la détention. Toutefois, il est obligatoire en cas d'extraction.

La disponibilité des produits et des équipements est assurée grâce à l'appui de la hiérarchie et de certains partenaires.

### **3.3 La santé et l'hygiène**

L'infirmierie a connu un renforcement en personnel depuis la visite précédente de l'ONLPL. L'effectif du personnel médical est passé à six (6) agents, une permanence de jour et de nuit a été instaurée. Une journée de consultations spécialisées (consultation de médecins spécialistes) est organisée tous les mardis afin de renforcer la qualité des soins administrés dans l'établissement.

L'infirmierie comprend cinq (05) salles abritant le bureau du médecin, le bureau du Major, la salle d'attente, la salle de soins et la salle d'observation. En ce qui concerne le matériel, l'infirmierie a un besoin urgent en matériel informatique pour sécuriser les données et assurer leur traitement optimal.

Toutefois, les conditions de travail sont satisfaisantes selon le major qui reconnaît l'effectivité de la disponibilité des médicaments génériques. Néanmoins l'établissement rencontre parfois des difficultés d'approvisionnement en médicaments de spécialité avec les officines de la place en cas de rupture, même si la situation tend à s'améliorer avec l'appui de l'administration centrale.

Par ailleurs, le manque de personnel d'appoint contraint l'établissement à faire recours aux détenus valides pour le service général, même si la réglementation ne prévoit pas de rémunération pour le travail effectué à ce titre. Toutefois, la Directrice se défend de leur verser régulièrement une prime forfaitaire pour les motiver.

En ce qui concerne la dotation de savon, elle se fait une fois par semaine à raison d'un savon (morceau) de 250 grammes par détenu.

### **3.4 L'alimentation**

L'établissement dispose d'une cuisine de dimension moyenne, d'apparence propre, située entre l'aile principale du bâtiment et la cour intérieure. Elle est équipée de deux (2) feux munis de brûleurs à gaz, une cuisinière professionnelle a été recrutée par l'Inspecteur régional de l'administration pénitentiaire (IRAP).

L'établissement dispose d'un menu de la semaine, affiché à l'entrée de la cuisine. Toutefois, des dysfonctionnements liés à des ruptures de denrées alimentaires, comme la viande et le poisson y sont à noter, selon la Directrice.

### **3.5 La cantine**

L'établissement dispose également d'une cantine qui propose la vente de quelques produits de consommation courante. Elle est assez bien achalandée, mais les produits pourraient être davantage diversifiés.

Les prix, indiqués par la surveillante responsable semblent être alignés sur les prix pratiqués à l'extérieur.

Toutefois, ils ne sont affichés dans aucun endroit de l'établissement.

Ici comme ailleurs, l'absence de mesures d'accompagnement ne permet pas à la cantine de répondre de manière satisfaisante aux attentes des détenus. Elle est approvisionnée une fois par semaine.

### **3.6 Les relations avec l'extérieur**

La suspension des visites pendant plus de six (06) mois a entraîné une grande souffrance morale des détenus et de leurs familles, même si le contact avec les avocats n'a pas été visé par la mesure.

Depuis la levée de la suspension, saluée par les détenus, les visites ont repris et se font les mardis et les vendredis. Concernant la gratuité du téléphone, elle n'est accordée aux détenus qu'à l'admission, selon la Directrice.

Mais les détenus peuvent solliciter des appels payants, à raison de soixante (60) francs l'unité. Le pavillon dispose de trois (03) appareils téléphoniques à cet effet.

Il s'y ajoute l'accès à l'information, à travers un poste téléviseur installé dans toutes les chambres ou l'introduction de revues autorisées et de postes récepteurs à piles, acquis par le biais de la cantine ou de proches.

## **IV. ENTRETIENS AVEC LES DETENUS ET LE PERSONNEL**

### **4.1 Entretien avec les détenus**

L'équipe de l'Observateur National s'est entretenue individuellement avec cinq (05) détenus de son choix, en toute confidentialité, dont trois (03) hommes deux (02) femmes et un (01) étranger de nationalité congolaise.

Dans l'ensemble, il ressort des entretiens que la prise en charge est satisfaisante pour tous les détenus. Ils ont tous loué le professionnalisme du personnel pénitentiaire et médical de l'établissement. Toutefois des améliorations sont souhaitables dans la gestion de la cantine notamment.

### **4.2 Entretien avec le personnel pénitentiaire**

De l'entretien avec le personnel, il ressort que le moral de la troupe est au point et que l'ambiance de travail est bonne. Le personnel a néanmoins exprimé un besoin en formation pour une meilleure prise en charge des détenus.

### **4.3 Entretien final avec la Directrice de l'établissement**

La visite s'est terminée par une dernière entrevue avec la Directrice de l'établissement.

L'équipe d'observateurs s'est félicitée des améliorations constatées au cours de la visite, grâce à la prise en compte de certaines recommandations suivies d'effet.

Il en est de même des initiatives relatives à la mise en œuvre de celles qui nécessitent une forte implication de la hiérarchie, ainsi que de l'esprit coopératif de la Directrice de l'établissement et de son personnel.

## **V. RECOMMANDATIONS**

### **Recommandations précédentes suivies d'effet**

Sur l'ensemble des recommandations formulées par l'Observateur national, suite à la visite du 21 septembre 2017, plus de la moitié a été suivie d'effet.

Il s'agit entre autres de :

- La réhabilitation complète du Pavillon Spécial ;
- La dotation en véhicule de liaison ;
- L'acquisition d'une ambulance médicalisée qui attend d'être réceptionnée ;
- Le renforcement du personnel de surveillance ;
- Le renforcement du personnel médical et paramédical ;
- L'amélioration des conditions de travail du personnel médical et de l'accès aux soins par la modification de la configuration de l'infirmierie et le renforcement de l'équipement ;
- L'amélioration de la qualité des soins à travers le recrutement d'un médecin permanent et l'effectivité des gardes tous les jours ;
- L'amélioration de l'alimentation à travers le recrutement d'un professionnel ;

Aux termes de la visite du 12 avril 2021, des entretiens effectués et des constatations faites par l'Observateur national, les recommandations sont les suivantes :

### **Mesures pouvant être prises par la Directrice de l'établissement :**

**5.1** L'allègement des mesures restrictives relatives aux contacts des détenus avec l'extérieur ne doit pas être synonyme de relâchement. La Directrice doit impérativement poursuivre les efforts de protection contre le covid-19, en maintenant le dispositif mis en place à cet effet, tout en veillant scrupuleusement à son utilisation et au respect des gestes barrières par tous les usagers de l'établissement ;

Mettre ce dispositif dans un endroit visible et accessible ;

**5.2** L'accueil et la prise en charge des détenus doivent être améliorés. A cette fin, le Directeur doit sans délai, afficher des extraits du Règlement Intérieur de l'établissement dans tous les espaces collectifs et veiller à ce qu'ils soient lus et traduits par le responsable du service socioéducatif pour tous les détenus à l'admission, conformément aux articles 175 et 176 du décret 2001-362 du 04 mai 2001 et en accord avec les Règles Mandela n° 54 et 55 ;

**5.3** La dotation de savon est insuffisante et la fréquence irrégulière. La Directrice doit se conformer aux dispositions de l'article 212 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, qui prévoient pour les détenus : « une ration journalière de savon de 50 grammes qui peut leur être distribuée en une seule fois, à raison de 350 grammes par semaine » ;

**5.4** Le pavillon spécial ne dispose pas de salle d'avocats. La Directrice devrait entreprendre des démarches auprès de la hiérarchie pénitentiaire et en relation avec le bureau de l'ordre des avocats, pour réaliser un local équipé qui lui serait dédié ;

**5.5** Pour un accès équitable à la cantine la Directrice devrait veiller à la rendre opérationnel le week-end, au même titre que les jours ouvrables et s'assurer de l'affichage des prix des denrées et produits qui y sont vendus ;

### **Mesures pouvant être prises par les autorités supérieures :**

**5.6** L'absence de personnel paramédical impacte la qualité des soins et des autres prestations indispensables en milieu hospitalier. Les détenus du service général sont utilisés pour pallier le déficit (entretien des chambres, des toilettes, des cours de promenade, nursing des malades grabataires, entre autres). L'administration pénitentiaire devrait envisager la dotation de la MAC du pavillon spécial en personnel d'appoint et le renforcement des capacités du personnel médical ;

**5.7** Les détenus employés dans le cadre du service général, notamment ceux chargés de la propreté intérieure et de celle des abords de l'établissement ne sont pas rémunérés en vertu de l'article 35 du décret n°2001-362 du 04 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales. Pour soutenir l'effort de préparation à la réinsertion sociale, l'Administration pénitentiaire devrait engager une réflexion pour modifier cette disposition contraire aux principes fondamentaux relatifs au travail ;

**5.8** L'insuffisance du temps de repos des agents préposés à la surveillance stricto sensu, pèse lourdement sur les conditions de travail. Le rythme de travail actuel, conjugué avec d'autres facteurs, pourrait être à l'origine de relations conflictuelles entre le personnel et la population carcérale. L'administration centrale devrait renforcer les effectifs en vue d'instituer suffisamment de brigades de surveillance avec une rotation de 24/48h ;

**5.9** Les matelas du Pavillon spécial sont usés et insuffisants. Une bonne partie ne disposant pas de housses de protection, expose les malades grabataires à de possibles infections et affectent gravement les conditions matérielles de détention. La Direction de l'administration pénitentiaire doit les remplacer par des matelas plus adaptés à la prise en charge de la population carcérale malade.

**5.10** Le permis de visite pour les détenus relevant des juridictions éloignées de la région de Dakar constitue une grande préoccupation. Au regard de la réglementation, cet état de fait prive certains détenus de la relation affective avec



leur famille et accentue leur vulnérabilité. En relation avec les autorités judiciaires, l'administration pénitentiaire devrait mettre en place une procédure spéciale pour délivrer les autorisations de visites aux familles des malades provenant des régions de l'intérieur ;

**5.11** L'emplacement du parloir des familles ne garantit pas suffisamment leur sécurité. En outre, contrairement aux dispositions de l'article 237 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, le parloir n'est pas muni de dispositif de séparation et les jours de visite ne sont pas conformes aux jours prévus à l'article 235 du même décret. La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait impérativement prendre les mesures correctives suivantes :

- délocaliser les parloirs dans le bloc administratif ;
- mettre à jour les dispositions réglementaires relatives aux visites pour les conformer aux réalités du terrain.

**L'OBSERVATEUR NATIONAL**  
**JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE**

